



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE LAVOISIER
DU 04 AU 29 JUIN 2007**

EH/CB

APM 07/0660

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise DAVID, sise 47 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 25 mai 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise DAVID est autorisée à effectuer des travaux (dépose/repose de bordures, réalisation d'ancrages par rabotage, réalisation de purges par rabotage, mise à niveau d'ouvrages, mise en œuvre de revêtements de chaussées et trottoirs = enrobés) sur l'ensemble de la rue Lavoisier du 04 au 29 juin 2007.

ARTICLE 2 : Lors des travaux préparatoires, la circulation se fera au moyen d'un alternat par feux tricolores de chantier rue Lavoisier en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Lors de la mise en œuvre des enrobés sur la rue Lavoisier qui s'effectuera par tronçon, la circulation sera interdite à tous véhicules et des déviations adaptées seront mises en place conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

La mise en œuvre d'enrobés étant réalisée par demi-chaussée et la rue Lavoisier desservant de nombreux établissements commerciaux, le responsable du chantier pourra suivant la progression des travaux et sous sa responsabilité permettre l'accès des éventuels camions de livraison.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Préalablement au commencement du chantier, il serait souhaitable qu'une information soit réalisée auprès de l'ensemble des commerçants de la rue Lavoisier afin qu'ils prennent les dispositions qui s'imposent concernant leurs livraisons.

ARTICLE 6 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et les déviations seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

La circulation sera rétablie tous les week-ends.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 31 mai 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 4 juin 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT